

**COMPTE-RENDU DE LA
REUNION DES REPRESENTANTS DE PROXIMITE DU SOCIAL,
MEDICO SOCIAL ET SANITAIRE
Du Mardi 22 Avril 2025 à 09h00
Salle du conseil - Site de Saint Vincent Lannouchen**

Personnes présentes :

Amélie JOUIN
Virginie KERBRAT
Nicole BIHAN
Stéphanie L'HARIDON
Claire BOURVEN
Elen LE GALL
Julien JEGO
David GUEGUEN
Appoline YEOMAN
Clémence KERNEIS
Laura KEROUANTON

Questions CGT
Questions transversales

1. Pouvez-vous mettre à jour sur l'intranet les documents Action Logement qui datent actuellement de 2021 ?

Réponse Direction :

La documentation datant de 2024 est bien disponible sur l'intranet. Toutefois, quelques contenus de 2021 restaient encore en ligne. Nous avons également sollicité notre référent Action Logement pour obtenir des mises à jour plus récentes.

2. Pouvez-vous paramétrer sur Blue Medi l'option "payée" sur l'ordre de mission quand c'est réglé aux salariés ?

Réponse Direction :

L'option est déjà paramétrée. Après validation par le responsable, le service des ressources humaines traite l'ordre de mission puis l'icône devient verte une fois le règlement effectué sur le bulletin de salaire.

3. Pouvez-vous refaire des ordres de missions permanents pour les élus ?

Réponse Direction :

Les ordres de mission, permanents ou ponctuels, doivent être saisis directement par les salariés sur Blue Medi.

4. Pouvez-vous nous indiquer où sont adressés les 8 exemplaires des accords une fois signés ? Nous constatons que la CGT ne reçoit aucun original.

Réponse Direction :

Les accords signés sont systématiquement transmis par courriel aux délégués syndicaux, ce qui est nécessaire pour la télétransmission à la DREETS. Concernant les exemplaires papier, les derniers accords seront adressés à chaque organisation syndicale.

5. Pourquoi un salarié en CDD ne peut-il pas créer des ordres de mission sur Blue Medi ?

Réponse Direction :

Les salariés en contrat à durée déterminée peuvent saisir un ordre de mission sur Blue Medi. Ils doivent pour cela utiliser la session générique et indiquer leur nom et prénom dans l'ordre de mission.

6. La non-augmentation de la valeur du point depuis des années amène certains salariés à se poser la question du paiement des congés payés. Quelle est la position de la direction ?

Réponse Direction :

Nous ne faisons pas de lien direct entre la valeur du point et le paiement des congés payés. La valeur du point pour 2023 a été régularisée en mars 2025, et celle de 2024 en avril 2025. En ce qui concerne les congés payés, nous appliquons strictement les dispositions légales relatives aux arrêts de travail depuis 2024, y compris pour les soldes de tout compte. Nous souhaitons appliquer les dispositions légales également aux arrêts antérieurs dans les meilleurs délais, nous sommes en attente de financements.

7. Les salariés nous interpellent de manière récurrente au sujet des congés payés qui sont comptés en heures et non en jours sur Equitime. Quelle est la position de la direction ?

Réponse Direction :

Les compteurs de congés payés sont exprimés en jours ouvrables, mais l'annualisation du temps de travail, telle que définie dans nos accords, nécessite que les salariés effectuent un certain nombre d'heures sur l'année. Les congés payés sont donc comptabilisés en heures, au prorata du temps de travail de chaque salarié sur Equitime.

8. Avez-vous trouvé une autre MAM pour le secteur de Roscoff suite à la fermeture de la MAM Santec depuis plusieurs mois ?

Réponse Direction :

Plusieurs maisons d'assistantes maternelles ont été contactées, les recherches sont en cours.

9. Pouvez-vous nous confirmer que les salariés de nuit maintiennent leur prime de nuit pendant leurs congés payés ?

Réponse Direction :

Les salariés de nuit conservent bien leur prime de nuit durant leurs congés payés, à condition que le planning soit correctement saisi avec le code C. Cette règle s'applique également au maintien des indemnités pour dimanches et jours fériés.

10. Quand sera faite la régularisation des congés payés pour les salariés qui ont fait la demande de récupération des acquis en période de congés maladie ?

Réponse Direction :

Nous appliquons les dispositions légales concernant les arrêts de travail depuis 2024, y compris pour les soldes de tout compte. Nous souhaitons appliquer les dispositions légales également aux arrêts antérieurs dans les meilleurs délais, nous sommes en attente de financements.

Questions Pôle Sanitaire

11. Pouvez-vous nous expliquer pourquoi les absences syndicales, maladie et congés ne sont pas remplacées dans le pool AS de Roscoff ?

Réponse Direction :

Les remplacements ne sont pas systématiquement assurés en raison de difficultés de recrutement.

12. Pouvez-vous nous indiquer où se situe la salle de pause du personnel sur le site de Roscoff ? (dernière info été 2024, salle N3, fermée à clé, sans réfrigérateur, sans micro-onde, sans poubelle, etc.)

Réponse Direction :

Des salles de pause sont accessibles au sein des différents services. Les salariés peuvent également se rendre au self ou au local du CSE. Une réorganisation des espaces de pause est envisagée en lien avec les travaux en cours.

13. Pouvez-vous identifier les salles de réunion sur le site de Roscoff ? (salle non numérotée, exemple devant ascenseur près de l'accueil)

Réponse Direction :

Les salles de réunion identifiées sur le site de Roscoff sont les suivantes :

- Salle 1 et Salle 2 (salles Adrien KERVELLA),
- Salle 3,
- Salle 4 (salle informatique)

- Salle 5 (rez-de-chaussée, à côté de l'hôpital de jour),
- Salle 6 (au 2^e étage, dans le prolongement du SSR Nutritionnel et Respiratoire),
- Salle 7 (en face du self).

14. Lorsque nous recherchons le numéro de téléphone du centre de santé de Morlaix, le site *santé.fr* indique le numéro de l'accueil de Ty Yann. Pouvez-vous faire la modification ?

Réponse Direction :

Le site *santé.fr* n'est pas administré directement par la Fondation. Nous ne connaissons pas l'origine des informations qui y sont publiées.

15. Les salariés de nuit réclament une prime panier car ils n'ont pas accès à la restauration sur les sites.

Réponse Direction :

Nous appliquons les dispositions légales et conventionnelles qui ne prévoient pas le versement d'une indemnité repas pour les salariés de nuit.

16. Comment expliquez-vous des passages de grilles avec des avis favorables et des commentaires négatifs ? Y a-t-il des consignes ou des orientations par encadrement ?

Réponse Direction :

Certains salariés expriment un avis globalement favorable tout en signalant certains points de vigilance ou d'amélioration. Aucune consigne ni orientation n'est transmise par l'encadrement.

17. Nous vous demandons de rappeler à l'encadrement du site de Roscoff que lors d'un changement de week-end, les RRE inclus n'ont pas à être transformés en RRS et que lors d'une modification de planning, si un salarié a un impératif sur une journée de RRE prévue à son roulement, celui-ci ne doit pas être remplacé par un RRS. Nous demandons également de respecter les grilles qui doivent se répéter à l'identique comme prévu dans notre accord d'entreprise.

Réponse Direction :

Lorsqu'une modification de repos est demandée par le salarié, il s'agit d'un RRS. En revanche, si la modification est initiée par l'encadrement, elle doit être considérée comme un RRE.

Questions Pôle Médico-social

18. Pouvez-vous afficher le calendrier de réservation sur l'intranet pour les salles de réunion du site de Quimper ?

Réponse Direction :

L'intégration de la salle de réunion dans l'outil de réservation est prévue pour la semaine 17.

- 19. Quelles solutions pouvez-vous apporter pour que les IDE de Keraudren ne soient pas sollicités par les appels extérieurs pendant leurs pauses repas (décomptées de leur temps de travail) ?**

Réponse Direction :

Une messagerie est mise en place de 12h à 14h et après 17h. Une réunion de service sera organisée afin de revoir l'organisation des appels.

- 20. Nous constatons que le volet de la salle des fêtes n'est toujours pas réparé. Pouvez-vous faire le nécessaire ? (cela devait être fait au mois de février)**

Réponse Direction :

La réparation sera programmée dès que possible.

- 21. Pouvez-vous nous rappeler les dispositions pour les salariés de nuit qui partent en formation ? (Exemple pour 1 jour et pour 3 mois – primes de nuit, pénibilité)**

Réponse Direction :

Le nombre d'heures initialement prévu au planning est comptabilisé dans Equitime, pour une journée de formation d'un salarié de nuit.

- 22. Pouvez-vous nous dire où en est la réflexion sur la salle de famille pour le service Belle-Île ?**

Réponse Direction :

Une réunion d'équipe a eu lieu le 16 avril sur ce sujet. Actuellement, une ancienne salle de bains sur l'unité Belle-Île est utilisée comme « réserve », il est prévu de la transformer en salon, avec des travaux de rafraîchissement et de mobilier. La possibilité de rénover cette pièce en 2025 sera étudiée ; si cela n'est pas réalisable, la rénovation sera priorisée pour 2026.

Questions Pôle Social

- 23. Suite à notre question 22 de la commission de février 2025, avez-vous eu un retour des services juridiques pour les comptes de pénibilités des alternants ?**

Réponse Direction :

Les salariés occupant des postes en équipes successives alternantes peuvent bénéficier de points de pénibilité, à condition d'avoir travaillé au moins 30 nuits par an. Des points de pénibilité ont été attribués à ce titre.

Questions Pôle Ressources

- 24. Suite à la question 25 de la commission du mois de mars, pouvez-vous nous dire quand le poste sera créé ?**

Réponse Direction :

L'ouverture du poste est prévue pour la semaine 17. La définition de la fiche de poste est actuellement en cours d'élaboration. Sa diffusion est envisagée début mai.

- 25. Pouvez-vous nous indiquer clairement le problème d'approvisionnement de cartes carburant ? (au 11 avril, toujours pas de carte dans certains véhicules)**

Réponse Direction :

Un nouvel inventaire sera réalisé sur le site de Ty Yann pour identifier les cartes manquantes.

- 26. Une demande d'investissement a été validée en 2023 et en 2024 pour de nouveaux fauteuils pour l'accueil de Roscoff, mais il n'y en a toujours pas de commandés. Pouvez-vous passer la commande et nous donner une date de livraison dans le service ?**

Réponse Direction :

Les commandes ont été effectuées fin avril, les délais de livraison peuvent varier selon les fournisseurs.

Questions SUD
Questions transversales

- 31. Comment est calculée la revalorisation 1,3 % (mesure Guerini) ? Les CDD en bénéficient-ils ?**

Réponse Direction :

La revalorisation de 1,3 % s'applique aux éléments de rémunération définis dans la recommandation patronale du 29 janvier 2024.

Les salariés en contrat à durée déterminée en bénéficient également, à condition d'être présents dans l'établissement à la date de versement de la prime.

- 32. Pouvez-vous nous citer les salariés (métiers et services) exclus de la mesure Guerini ?**

Réponse Direction :

Conformément à la recommandation patronale du 29 janvier 2024, les salariés du pôle sanitaire dont la rémunération annuelle brute à temps plein est inférieure ou égale à 41 750 € bénéficient d'une revalorisation de 1,3 %.

Tous les métiers sont éligibles à cette mesure, sous réserve de ce critère de rémunération. En revanche, les dispositifs hors SMR (Soins Médicaux et de Réadaptation) sont actuellement exclus. Il s'agit notamment de l'HAD (Hospitalisation à Domicile), du dispositif Comète, de l'équipe mobile, ainsi que du centre de santé.

La revalorisation est appliquée au prorata du temps de travail éligible pour les salariés ayant une double affectation.

33. Faut-il être présent sur la Fondation pour toucher les rappels 2023 / 2024 de la prime Guerini ?

Réponse Direction :

Seuls les salariés présents à la date d'application effective de la revalorisation peuvent bénéficier des rappels liés à la prime Guerini.

34. Pouvez-vous nous donner le montant de la revalorisation des primes dimanches, jours fériés et de nuit ? Comment les calculez-vous ? Quelle sera la rétroactivité ?

Réponse Direction :

Conformément à la recommandation patronale du 29 janvier 2024, la revalorisation de la prime de nuit est fixée à 11 € bruts par nuit, proratisée si la durée de la nuit est inférieure à 9 heures. La revalorisation de la prime de dimanches et jours fériés est de 4,63 € bruts pour un poste de 8 heures, également proratisée en cas de durée inférieure.

Ces revalorisations s'ajoutent aux dispositions conventionnelles en vigueur. Elles concernent exclusivement les salariés du pôle sanitaire.

La mesure est applicable à compter du 1er janvier 2024, et le versement rétroactif sera effectué au mois de mai 2025.

35. Où en est la réflexion sur la création d'un temps d'assistant social sur le service HTP neurologie ? Qui traite les dossiers sociaux de ces patients actuellement ?

Réponse Direction :

Une réflexion est en cours, car un point réalisé récemment avec l'encadrement et l'équipe médicale a mis en évidence une évolution du profil des patients par rapport à l'organisation initialement prévue. Une étude a été demandée afin de déterminer le volume de temps nécessaire pour une prise en charge sociale adaptée.

36. Où en est le recrutement pour le remplacement du responsable de site de Roscoff ?

Réponse Direction :

Le processus de recrutement est toujours en cours.

37. Il semblerait que certains salariés du site de Roscoff n'ont pas pu avoir de rendez-vous au cabinet dentaire Ildys car ils n'habitent pas la communauté de communes du Haut-Léon. Pourriez-vous nous dire pourquoi ces critères existent alors qu'ils étaient suivis auparavant avec un dentiste de Saint-Pol-de-Léon ?

Réponse Direction :

L'offre de soins est ouverte à tous les habitants du territoire, qu'ils soient salariés ou non, en vertu de l'autorisation sanitaire universelle et ne peut donc être limitée à certaines catégories de population.

Les plannings des dentistes sont en cours d'élaboration et des créneaux restent encore disponibles.

Les deux fauteuils installés à Roscoff ne pourront toutefois pas compenser les quatre fermetures récentes à Saint-Pol-de-Léon.

38. Pourriez-vous nous préciser la date de déménagement des consultations externes ?

Réponse Direction :

Des travaux ont dû être repris suite à des demandes spécifiques des services. Le déménagement est désormais prévu pour début mai.

39. Pourriez-vous nous dire de quel pôle dépendent les services "hors les murs", équipe mobile, Comète ?

Réponse Direction :

Fonctionnellement, ces services sont rattachés au pôle sanitaire, bien que leurs activités ne relèvent pas directement de ce pôle.

40. Pourriez-vous nous confirmer que le bureau de l'assistante est bien à proximité de la salle de soins dentaires ?

Réponse Direction :

Une cloison a été installée et la salle d'attente a été agrandie. Ce projet, ainsi que les plans, ont été présentés lors du CSE du mois de mars.

Questions Pôle Sanitaire

42. Où en sont les recrutements de médecins pour le service de dialyse et pour le service de pédiatrie de Roscoff ?

Réponse Direction :

Le processus de recrutement est en cours. Des contacts ont été établis, et nous poursuivons nos démarches avec des cabinets spécialisés dans le recrutement médical.

43. Un temps d'échange entre la direction et l'équipe de pédiatrie de Roscoff est-il prévu prochainement ? Un point devait être fait en mars concernant l'avenir du service.

Réponse Direction :

Il s'agit d'un point intermédiaire, avant un bilan définitif prévu en juin. Un échange a déjà eu lieu avec l'équipe médicale, et nous allons programmer une rencontre avec les équipes de soins et de rééducation.

44. Pouvez-vous nous expliquer pourquoi les salariés de nuit de la neurologie de Roscoff se retrouvent de plus en plus souvent en effectifs réduits la nuit ?

Réponse Direction :

Cette situation est due à un absentéisme important et de difficultés de recrutement d'infirmiers de nuit. Cette tendance se retrouve également dans d'autres services de Fondation et d'autres établissements similaires.

Éric ESNAULT,
Directeur des Ressources Humaines



La prochaine réunion de la Commission des Réclamations aura lieu le :
Le jeudi 22 mai à 09h00 – Salle du Conseil Site de Saint Vincent Lannouchen
Les questions sont à transmettre à Monsieur Eric ESNAULT (eric.esnault@ildys.org)
Avant le lundi 19 mai 2025 à 12h00